

## Inceste: le «syndrome d'aliénation parentale», une idéologie puissante

PAR HUGO LEMONIER  
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 2 MARS 2021



Dans les cas de divorce, cette théorie développée en Amérique du Nord est utilisée pour accuser la mère de manipuler son enfant. Au point d'entretenir un « *déni de l'inceste* ».

À leurs yeux, les femmes font figure de suspectes idéales. En cas de divorce « *conflictuel* », un même scénario se répéterait : celui d'une mère, anxieuse, qui conduirait l'enfant à accuser injustement son père d'inceste. Cette théorie, promue par certains psychiatres en vue, s'est répandue jusque dans les tribunaux français (*lire notre enquête*). Elle repose notamment sur le syndrome d'aliénation parentale (SAP), que son fondateur, l'Américain Richard Gardner, **définit** comme « *une campagne de dénigrement de la part de l'enfant contre un parent, campagne non justifiée* ».

Ce concept, né durant les années 1980, est extrêmement controversé. D'abord en raison de la personnalité de son fondateur. Le psychiatre Richard Gardner s'est en effet illustré, tout au long de sa carrière, par ses sorties misogynes et sa mansuétude à l'égard des pédocriminels. Ne **disait-il** pas qu'il y a « *un peu de pédophilie dans chacun d'entre nous* » ? « *La pédophilie a été considérée comme une norme par la vaste majorité des individus dans l'histoire du monde* », observait-il.

À ses yeux, les enfants sont naturellement sexualisés et peuvent même parfois initier des relations sexuelles avec l'adulte en le « *séduisant* ». Dans les cas où cette « *relation* » est découverte, « *l'enfant est susceptible de fabuler pour que l'adulte soit blâmé pour en avoir*

*été à l'initiative* », estime Gardner. **À le lire, le plus grand risque** résiderait dans la réaction de la mère : « *Son hystérie [...] contribuera à développer chez l'enfant le sentiment qu'un crime odieux a été commis et réduira d'autant ses chances d'un rapprochement avec le père* », affirmait-il.

Mais ces déclarations n'empêcheront pas la naissance d'un courant de pensée puissant, inondant les médias. Nous sommes alors en pleine décennie 1980, une période marquée par « *l'augmentation des divorces* », remarque le juge pour enfants Édouard Durand, qui co-préside les travaux de la commission sur l'inceste mise en place récemment. Depuis les années 1970, les fondements du patriarcat tremblent : « *On passe de la puissance paternelle à l'autorité parentale, rappelle le magistrat. Donc on redéfinit les rôles juridiques dans la famille et l'égalité père-mère.* »

Les masculinistes promeuvent le SAP



Il faut attendre les années 1990 pour voir arriver en France le syndrome d'aliénation parentale. Un psychiatre-sexologue, le Dr Paul Bensussan, va peu à peu s'imposer comme la figure de proue de ce mouvement. Expert à la cour d'appel de Versailles depuis 1996, il publie en 1999 un ouvrage remarqué, *Inceste, le piège du soupçon* (**disponible en intégralité ici**). Dans ce livre, il développe ses

thèses sur la suggestibilité de l'enfant et les fausses allégations d'abus sexuels : « *Le discours de l'enfant peut surprendre par la richesse de son vocabulaire ou par sa précision dans l'évocation des faits. Des faits qui prennent corps lorsque les interrogatoires se succèdent et se ressemblent : l'enfant apprend vite !* », ironise-t-il.

La même année, le psychiatre est invité par SOS Papa, un groupe militant connu du grand public depuis le coup d'éclat de l'un de ses membres, qui s'était perché sur une grue de Nantes **pour « défendre la cause » des pères en 2013**. Cette association masculiniste, s'inspirant des groupes antiféministes américains, dispose déjà à l'époque de puissants relais et leurs colloques attirent des personnalités qui leur sont favorables, comme le Dr Paul Bensussan.

« [Le psychologue canadien] *Hubert Van Gijseghem, que vous avez tous lu, dont les travaux sont extrêmement célèbres, dit : "Les fausses allégations sont aussi délabrantes que les vraies."* Je suis d'accord avec lui », déclare le sexologue à un auditoire conquis.



À ses côtés, Dominique Coujard, à l'époque vice-président du TGI de Paris, décrit les nouvelles mesures que mettent en œuvre les juges aux affaires familiales de Paris : « *On introduit actuellement quelque chose que vous connaissez, [la notion] du parent le plus apte à favoriser les relations avec l'autre parent. À partir du moment où un parent a fait de fausses allégations, il n'apparaît pas être le plus apte à favoriser les relations avec l'autre parent.* » Une phrase qui suscite, selon *SOSPapamagazine*, une vague d'applaudissements.

Une théorie non reconnue par la communauté scientifique

Cette promesse de Dominique Coujard aux adhérents de l'association résonne encore, vingt ans plus tard. Dans les affaires d'inceste présumé, « *on ne se pose jamais la question : "Et si c'était vrai ?"* », observe le co-président de la commission inceste, Édouard Durand. « *L'hypothèse du viol incestueux est écartée, donc on reconstruit l'histoire de la famille en présumant que la mère manipule son enfant. [...]* Or, quand on part du principe qu'il y a conflit, il y a une injonction, non seulement judiciaire mais aussi sociale, pour que les parents s'entendent. Le modèle du bon parent, c'est celui qui accepte le principe de la résidence alternée, y compris au mépris des besoins de l'enfant.»



Les thèses de l'aliénation parentale, tout comme la carrière du Dr Bensussan, vont connaître une progression fulgurante à la faveur de l'affaire Outreau, en 2005. Le psychiatre, appelé en qualité de témoin par les avocats de la défense, va étriller les expertises contenues dans le dossier d'instruction. Le procès en appel, aussitôt qualifié de « *nauffrage judiciaire* », signe la consécration du sexologue.

Il enchaîne alors les cours à l'École nationale de la magistrature, les colloques et conférences consacrés à l'affaire de sa vie, Outreau. Nommé expert à la Cour de cassation en 2007, le psychiatre est au faite de sa gloire et peut ainsi faire la promotion de sa théorie.

Mais il lui reste un obstacle de taille à surmonter. Le syndrome d'aliénation parentale (SAP) n'est toujours pas reconnu par la communauté scientifique internationale. Ses promoteurs vont alors tout faire pour que leur concept intègre, en 2013, le manuel de référence sur les troubles mentaux, publié par l'Association américaine de psychiatrie.

En vain. En dépit de cette **intense campagne de lobbying**, le Dr Darrel Regier, à la tête du groupe de travail en charge de la rédaction de la cinquième édition du *Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders* (DSM-5), ferme la porte aux partisans du SAP. Le psychiatre estime que l'aliénation parentale « *ne repose pas sur des bases scientifiques suffisantes* » pour intégrer le manuel.

En amont de la parution du DSM-5, le Dr Regier décrète que le SAP « *est un problème de relation parent-enfant [...], pas un trouble mental* ». Les partisans du SAP espèrent donc que leur chère théorie finisse par figurer dans les annexes de la célèbre revue... Mais, là encore, raté. Pas de quoi démonter les fidèles adeptes, qui sèment la confusion dans le débat public. En témoigne la réaction du Dr Paul Bensussan, principal promoteur du SAP en France, s'enthousiasmant de cette pseudo-reconnaissance de la communauté scientifique : « *On peut donc retenir que l'aliénation parentale figure "en esprit, sinon dans la lettre", dans le DSM-5* », écrit cet expert psychiatre **dans la revue juridique LaGazette du Palais**.

### Les « fausses allégations »

Malgré l'absence de consensus scientifique autour du SAP, le Dr Paul Bensussan n'hésite pas à avancer des chiffres à l'appui de sa démonstration : « *Dans le cadre de litiges consécutifs à la séparation des parents, [...] la plupart des auteurs s'accordent à évaluer [la probabilité d'énonciation fausse] de 60 à 75 %* », explique le psychiatre, dans une expertise de 2005 que nous nous sommes procurée.

Ces statistiques, stupéfiantes, sont cependant trompeuses, car une bonne part de ces études – **comme celle-ci** – estiment que ces « *fausses allégations* » recouvrent l'ensemble des dossiers où la justice n'est pas parvenue à déterminer si l'enfant avait bel et bien été abusé... Un raisonnement qui entretient volontairement une confusion entre les affaires non élucidées et les dénonciations calomnieuses. Poussée à l'absurde, cette logique reviendrait à considérer 70 % des affaires de viols en France comme « *fausses* », car classées sans suite.

Une **étude canadienne, faisant aujourd'hui référence**, estime que seuls 6 % des cas d'inceste étaient jugés « *faux* » – au sens d'« *intentionnellement fabriqués* » – par les services sociaux, sur un échantillon représentatif de plus de 7600 affaires de violences intrafamiliales (sexuelles ou non).

Mais dans les cas où la mère se serait trompée de bonne foi et aurait suggéré – sans le vouloir – des allégations à son enfant, la science semble naviguer dans le plus grand flou. Si les pédopsychiatres s'entendent sur **une plus forte probabilité d'accusations erronées** dans le cadre de divorces conflictuels, aucun consensus scientifique ne se dégage sur des chiffres précis.

Paul Bensussan, régulièrement mis en cause par les associations et les avocates féministes (**comme dans l'affaire Julie**), n'a pas donné suite à notre demande d'entretien.

Un « déni de l'inceste »

Des mois après les faits présumés et en l'absence d'éléments matériels incriminant le père, la justice se trouve donc confrontée à un dilemme. Doit-elle priver un enfant de son père, certes suspecté, mais toujours présumé innocent ? Peut-elle prendre le risque de le laisser en compagnie d'un pédocriminel potentiel ?

Ne sachant trancher, l'autorité judiciaire serait ainsi tentée de blâmer le messenger, sur le fondement d'une supposée aliénation parentale : « *On ne peut pas écrire [dans une décision de justice] qu'on oblige un enfant à voir un parent qui potentiellement le viole. Donc on va donner une autre raison : la mère ment. Cela simplifie le problème* », résume le juge Édouard Durand.

« *On n'a pas besoin du concept du syndrome d'aliénation parental pour penser l'hypothèse rare d'une instrumentalisation de l'enfant. Ce concept a une utilité principale : le déni de l'inceste, ose même le magistrat. Avec le SAP, on est dans l'incapacité de voir la violence et il est impossible d'envisager l'existence d'un parent protecteur.* »

Or, les expertises jouent un rôle prépondérant dans les dossiers d'incestes présumés. Le Dr Bensussan est d'ailleurs très au fait du pouvoir dont il dispose dans ces affaires délicates, que le psychiatre préfère

nommer « *les affaires familiales* » : « *La tentation existe bel et bien [pour l'expert] de se substituer au juge* », écrivait-il, en 2007, dans un article paru dans les *Annales médico-psychologiques*.

Interrogé lors de la **commission Outreau** par des parlementaires, en avril 2006, il critiquait même la toute-puissance des experts dans « *les affaires familiales* » : « *Ne nous racontons pas d'histoires sur ce qui est fait de nos expertises et sur le pouvoir excessif qu'elles ont.* »

« *Trop de juges abdiquent dans les mains d'un psychiatre* », regrette Jean-Pierre Rosenczveig, juge pour enfants durant quarante ans. L'ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny, qui s'est montré

toute sa carrière « *toujours très réservé par rapport à la psychologisation* », pointe cependant que ce risque de partialité « *n'est pas spécifique au Dr Paul Bensussan* » : « *À partir du moment où un expert a théorisé une pratique professionnelle, le risque c'est qu'il cherche à faire entrer une situation dans sa théorie. Quand une série de présupposés aliène la liberté de réflexion de l'expert, ce n'est plus de l'expertise. On est dans l'habillage d'une situation.* »

### Boîte noire

Hugo Lemonier est journaliste indépendant.

Contacté, Paul Bensussan n'a pas souhaité répondre à nos questions.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Direction éditoriale** : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.